EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **30 septembre 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trente septembre deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 septembre 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Dominique ADENOT à Pascal GUITTARD, Géraldine BASTIEN à Edith CANDELIER, Alain LAFFONT à Marianne MAXIMI, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Mme Sondès EL HAFIDHI quitte la séance pendant le débat de la question n°2 et donne pouvoir à Mme Isabelle LAVEST.
Mme Nicaise JOSEPH arrive avant le vote de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Mme Françoise NOUHEN).
M. Simon POURRET quitte la séance avant le vote de la question n°4 et donne pouvoir à M. le Maire.
Mme Nadia GUERMIT-MAFFRE arrive avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné à M. Jean-Luc BLANC).
Mme Nicaise JOSEPH quitte la séance avant le vote de la question n°50 et donne pouvoir à Mme Françoise NOUHEN.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu A puis revient à l'ouverture du débat du vote B.

Rapport N° 52

PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE ENTRE LA DÉLÉGATION D'AUVERGNE ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Selon l'ANLCI (Agence nationale de lutte contre l'illettrisme), l'illettrisme touche aujourd'hui près de 7 % de la population de 18 à 65 ans ayant été scolarisées en France.
Les agents de la Ville de Clermont-Ferrand n'échappent pas à ce fléau.

Aussi, dans le cadre de son Agenda Social partagé, la Ville a décidé de faire du renforcement des compétences de base des agents un de ses chantiers prioritaires en matière de ressources humaines.

Parce que favoriser le développement des compétences des agents et la qualité des services publics locaux est une responsabilité partagée des employeurs territoriaux tout autant que du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), la Délégation Auvergne du CNFPT et la Ville de Clermont-Ferrand ont décidé d'associer leurs efforts pour agir sur le sujet.

Ce partenariat prendra la forme d'une convention territorialisée dont les finalités principales sont les suivantes :

- par la formation, favoriser la compréhension, la détection et la prise en charge des situations d'illettrisme des agents municipaux

- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés

- constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties

Afin de valoriser cette coopération nouvelle entre les deux entités sur un sujet hautement prioritaire, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de partenariat.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 octobre 2016

Le Maire,

Olivier BIANCHI

PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE ENTRE LA DELEGATION D'AUVERGNE ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES DE BASE

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délégation d'Auvergne

42-44 rue Auger

63000 CLERMONT-FERRAND

représenté par Jean-Jacques ROZIER, délégué,

d'une part,

Et

LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

10 rue Philippe Marcombes

63033 CLERMONT-FERRAND cedex

représentée par Olivier BIANCHI, Maire, dûment autorisé par la délibération

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les parties »

Il est exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Une société et une collectivité démocratiques ne peuvent ignorer les problèmes que pose l'illettrisme, source d'exclusion économique et sociale. C'est une responsabilité partagée des services publics et des employeurs territoriaux d'être exemplaires pour favoriser l'accès à la citoyenneté et à la vie démocratique tout autant que pour le CNFPT de favoriser le développement des compétences des agents et la qualité des services publics locaux.

Dans l'administration, et en relation avec les politiques de ressources humaines des collectivités, ces engagements se traduisent concrètement dans un cercle vertueux pour la qualité des services territoriaux et la qualité de vie professionnelle des agents. S'engager dans le repérage des besoins et la formation des personnels aux compétences de base reste le meilleur moyen d'éviter des risques de dysfonctionnements (exemple : mauvaise compréhension des consignes de sécurité) et surtout, d'améliorer le niveau de l'ensemble des services en améliorant de manière notable les possibilités de communiquer entre collaborateurs.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale inscrit les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française comme une nouvelle catégorie d'actions de formation tout au long de la vie. Cette catégorie se distingue et s'ajoute à la formation d'intégration et de professionnalisation, à la formation de perfectionnement, à la préparation aux concours et à la formation personnelle. Sa mise en œuvre pour les employeurs territoriaux est une responsabilité partagée du CNFPT et des collectivités partenaires et s'inscrit directement dans les orientations de l'accord-cadre conclu entre le CNFPT et l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) sur la période 2015-2018.

C'est pour cette raison que la délégation Auvergne et le Ville de CLERMONT-FERRAND entendent s'engager dans le présent partenariat.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat entre le CNFPT et la Ville de Clermont-Ferrand dans la lutte contre l'illettrisme et le développement des compétences de base. Ce domaine est une grande cause du CNFPT, au titre de sa mission de promotion sociale dans la fonction publique territoriale ; il est également un objectif important de la politique de ressources humaines de la Ville, dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par l'établissement public et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

La délégation d'Auvergne et la Ville de Clermont-Ferrand conviennent, afin de développer les compétences des agents concernés, de mettre en œuvre des actions de formation à partir des orientations et objectifs stratégiques définis par les parties et présentés à l'article 2.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- par la formation, favoriser la compréhension, le repérage et l'accompagnement des agents en situation d'illettrisme;
- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés ;
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties.

ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT

2.1 Les objectifs de la Ville de Clermont-Ferrand

Depuis 2015, la Ville de Clermont-Ferrand a fait le choix d'inscrire dans un Agenda social partagé avec les organisations syndicales ses chantiers prioritaires en matière de ressources humaines.

Le renforcement des compétences de base des agents fait partie des nombreuses actions à mener. Pour les années 2017-2018, la lutte contre l'illettrisme constitue même un axe à part entière du plan de formation.

En effet, comme l'ensemble des collectivités territoriales, la Ville de Clermont-Ferrand est concernée par la problématique de l'accès aux savoirs de base puisqu'environ 10% de ses agents pourraient avoir des difficultés à appréhender la lecture, l'écriture et les mathématiques ayant un impact sur leur pratique professionnelle.

Les enjeux d'un partenariat avec le CNFPT sont donc pour la Ville de Clermont-Ferrand de pouvoir bénéficier de l'expertise du CNFPT pour accompagner au mieux les agents en difficultés vers l'acquisition des compétences de base.

La réalisation de cet objectif se traduira par la mise en œuvre de plusieurs actions.

2.2 Les orientations de formation du CNFPT

Le CNFPT a souhaité affirmer, dans son projet d'établissement pour la période 2016-2021, deux ambitions, déclinées en 8 priorités :

- **accompagner les évolutions propres à l'action publique locale**

- accompagner encore mieux les évolutions statutaires des agent.e.s territoriaux.ales ;
- contribuer à donner du sens à l'action publique ;
- accompagner, par le développement des compétences des agent.e.s territoriaux.ales, les projets institutionnels et les projets de territoires ;
- former à l'innovation publique locale comme démarche de recherche de réponses adaptées aux mutations.

- **développer une offre de service public de qualité**

- créer une dynamique de formation élargie ;
- proposer des contenus de formation toujours plus pertinents ;
- développer les usages pédagogiques rendant les stagiaires acteur.rice.s de leur formation ;
- améliorer le niveau d'accueil des stagiaires.

La délégation d'Auvergne du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations.

Le présent projet s'inscrit dans la lutte contre l'illettrisme, axe prioritaire du programme pluriannuel du CNFPT, au titre du sens de l'action publique (seconde priorité du projet 2016-2021).

L'offre de services du CNFPT sur ce thème se décline en trois types d'intervention :

- actions de sensibilisation pour partager les enjeux de la lutte contre l'illettrisme et l'état des pratiques en collectivité,

- actions de formation pour développer les compétences sur son poste de travail ou dans la perspective d'évolution professionnelle,

- l'accompagnement de projets pour outiller les collectivités.

ARTICLE 3 - TRADUCTION DES OBJECTIFS EN AXES, ACTIONS ET PROJETS

Sur la base des objectifs énoncés à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre des projets contractualisés et priorisés suivants :

3.1 Les axes de partenariat

La lutte contre l'illettrisme s'oppose à des freins majeurs. Le sujet est mal connu et porteur de préjugés. En réponse, les personnes en situation d'illettrisme développent des moyens de masquer leurs lacunes et sont souvent réticentes à s'engager dans des parcours de formation longs.

Les relais utiles au sein de la Collectivité sont avant tout les encadrants directs, dont le rôle de manager a pris une nouvelle dimension par la mise en place réglementaire des entretiens professionnels annuels, et les personnels des services de ressources humaines (dénommés personnels RH ci-après) en contact avec les agents.

Il convient donc dans un premier temps de sensibiliser ces acteurs à ce qu'est l'illettrisme, ses conséquences dans le cadre professionnel et l'existence des formations adultes aux compétences de base. Une fois l'illettrisme et les moyens de lutter contre, mieux compris, ce même public peut être formé au repérage des situations et acquérir les bonnes pratiques permettant d'aborder ce sujet avec les agents concernés.

Dans un deuxième temps, il s'agira d'accompagner les agents en difficultés vers des formations de remise à niveau adaptées à leurs besoins.

Enfin, les stratégies d'évitement déployées par les agents en difficultés étant multiples, il s'agira à travers ce partenariat de favoriser le repérage et d'associer nos efforts.

Le partenariat s'articule donc autour de quatre axes majeurs :

1- Faire connaitre : sensibiliser les personnes relais (encadrement et personnels RH) à la problématique de l'illettrisme dans le milieu professionnel et mobiliser autour de l'intérêt à agir

2- Apprendre à repérer et à agir:

- En donnant aux personnes relais les clés pour repérer autour d'eux les signes de l'illettrisme
- En apprenant à aborder ce sujet sensible avec les agents concernés pour les accompagner vers la formation

3- Mettre en œuvre des parcours d'acquisition des compétences de base pour les agents identifiés

4- Partager les informations et la connaissance des situations d'agents en difficultés

3.2 Les actions

Il est convenu de mener quatre types d'action :

- *Une sensibilisation sous forme de conférences*

Six conférences d'une demi-journée auront lieu en novembre 2016 pour l'ensemble des encadrants et du personnel des services Ressources Humaines (environ 350 personnes au total).

L'objectif de ces conférences est de développer une culture commune au sujet de l'illettrisme au travail et de montrer l'intérêt à agir de chacun.

Les résultats attendus sont une meilleure connaissance du phénomène et une compréhension des enjeux pour les agents et pour la collectivité.

- *Des ateliers de travail*

Des ateliers de travail d'une journée à destination des encadrants directs volontaires viendront compléter les conférences en novembre – décembre 2016.

Ces ateliers seront déclinés par type de public dans la mesure où les situations de travail rencontrées et le rôle auprès des agents sont différents.

En décembre 2016, des ateliers de travail spécifiques seront également proposés aux personnels des ressources humaines ayant des fonctions de conseil.

L'objectif de ces ateliers est d'identifier et repérer les indices de situations d'illettrisme et savoir aborder le sujet avec les personnes concernées pour les accompagner vers la formation.

- *Des parcours de formation visant au développement et au renforcement des compétences de base des agents*

Ces parcours seront réalisés à compter du 1er janvier 2017.

Ils permettront notamment aux agents d'acquérir les savoirs et compétences de base nécessaires à toute pratique professionnelle :

- L'écoute active et l'expression orale.
- L'écriture et la lecture des phrases simples.
- Les calculs simples courants (addition, soustraction, multiplication et division) et le raisonnement mathématique.
- Le repérage spatio-temporel : lecture de plans, plannings...
- Familiarisation avec l'outil informatique et numérique.

Ces parcours seront définis conjointement entre les parties pour prendre en compte les besoins et les niveaux des agents identifiés par les parties.

- *Un partage d'informations renforcé*

Le CNFPT et le service Formation de la Ville de Clermont-Ferrand mettront en œuvre un échange d'informations relatives aux situations d'agents se trouvant en grandes difficultés. Le CNFPT contribuera notamment à la connaissance des situations en s'appuyant sur celles repérées à partir des tests de positionnement effectués en vue des préparations aux concours et examens professionnels.

Les modalités seront définies conjointement entre les parties.

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

4.1 Définition du programme d'actions

La délégation et la ville de Clermont-Ferrand s'accordent sur la méthode de mise en œuvre des projets définis à l'article 3, notamment concernant leur traduction en actions de formation. Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en intra.

Dans ce cadre, le CNFPT :

- préparera les contenus des formations en lien avec la collectivité ;
- organisera les actions de formation ;
- mettra à disposition les intervenants nécessaires ;
- fournira aux stagiaires les supports de formation.

La collectivité :

- s'assurera de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires pour garantir la qualité des formations ;
- informera les agents sur l'objectif des formations et assurera la convocation aux actions de formation ;
- mettra à disposition des salles de formation adéquates et le matériel nécessaire (ordinateurs, vidéoprojecteurs) ;
- s'assurera de l'accueil des agents de la collectivité en formation.

4.2 Modalités de financement

Chaque action définie dans le présent partenariat sera organisée sans participation financière de la collectivité. Pour l'année 2016, elle se déroulera dans la limite de neuf jours incluant les réunions de préparation et de bilan en présence du-des intervenant-e-s et les phases d'information et/ou formation en face à face.

4.3 Evaluation des actions

Afin de réaliser l'évaluation des actions de formation, le comité de suivi s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de participants ;
- nombre de jours de formation stagiaires réalisés ;
- bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires ;
- atteinte des objectifs fixés par la collectivité et le CNFPT ;
- impact sur le service public local de la collectivité.

4.4 Prévention et lutte contre l'absentéisme

Dans le cadre de la responsabilité partagée dans la mise en œuvre des actions de formation, les parties conviennent de prévenir et de lutter contre l'absentéisme.

Ainsi, pour chaque action de formation mise en œuvre, les parties conviendront d'un nombre minimum de présents. Si ce seuil n'est pas atteint, le CNFPT se réserve alors le droit de mettre en œuvre une pénalité financière.

Le montant de la participation sera inscrit dans les conventions ou bons de commande qui seront conclus en déclinaison de la présente convention.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention de partenariat.

De plus, les parties s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaitre sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires.

ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi est institué entre la délégation d'Auvergne et la collectivité. Il est composé de :

- pour le CNFPT : le Directeur (ou le Directeur adjoint en charge de la Formation) et le conseiller formation référent illettrisme de la délégation,

- pour la Ville de Clermont-Ferrand : Béatrice Labourier, Responsable du service Formation, Blandine Carpentier, Chargée de formation et éventuellement d'autres acteurs ayant un intérêt à ce partenariat (psychologue du travail, assistante sociale, etc).

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- assurer la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat ;
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat ;
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions ;
- définir les suites à donner au projet sur la base des bilans ;
- organiser le partage d'informations utiles sur les situations rencontrées.

Il se réunira au minimum une fois avant et après la réalisation du projet pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif et identifier le programme d'actions à venir.
Le comité de suivi se donne la possibilité autant que de besoin d'inviter des personnes « expertes » (Chargée de mission régionale de l'ANLCI, …)

ARTICLE 7 - DUREE

Le présent partenariat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa signature. Les parties conviennent de se rencontrer deux mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouvellement.

Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois

à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à Clermont-Ferrand, en 2 exemplaires, le

Pour le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Jean-Jacques ROZIER
Délégué CNFPT Auvergne
Vice-Président du Département de l'Allier

Pour la Ville de Clermont-Ferrand

Olivier BIANCHI
Maire